

Convention de Jumelage



CONVENTION DE Jumelage Entre l'Université Abbas Laghrour de Khenchela et l'Université Salah Boubnider Constantine 3

Les formes de coopération :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat et de la coopération scientifique, technique et technologique entre l'Université Abbas Laghrour Khenchela et l'Université Salah Boubnider Constantine 3, désignées respectivement ci-après "Université de Khenchela" et "Université de Constantine 3".

Cette convention définit les principaux domaines et les modalités de coopération et de synergie adoptées par les deux parties.

DOMAINES DE COOPÉRATION

Les domaines de coopération convenus sont les suivants :

- Activités curriculaires conjointes en enseignement et en formation, telles que les écoles d'été et les programmes de diplômes
- Coopération dans le domaine de l'échange de doctorants et de co-supervision des thèses de doctorat
- Activités extracurriculaires conjointes dans les domaines académiques et scientifiques, telles que des cycles de certification, des conférences et des séminaires
- Projets de recherche et études collaboratives
- Publications académiques et scientifiques collaboratives
- Échange d'étudiants des cycles licence et master
- Échange de membres du corps enseignant et de recherche
- Échange de publications académiques et de documents scientifiques
- Échange d'expertises et de compétences techniques et scientifiques
- Formation et perfectionnement du personnel des deux parties
- Organisation conjointe d'événements (concours, colloques, portes ouvertes, expositions) directement liés à l'objet de ce partenariat

Convention de Jumelage

- Collaboration avec les structures relevant des deux institutions pour fournir des services communs dans les domaines de spécialité des deux institutions (formation, expertise, etc.)

Tout autre volet jugé approprié fera l'objet d'un avenant à la présente convention.